

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00297 Numéro SIREN : 753 819 937 Nom ou dénomination : CARLIUM

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003116

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



779377

Dénomination : CARLIUM
Adresse : ZI Grangeneuve impasse Grangeneuve 26800 Portes-les-valence -FRANCE-

n° de gestion : 2015B00297
n° d'identification : 753 819 937

n° de dépôt : A2019/003116
Date du dépôt : 24/05/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 10/12/2018



779377

CARLIUM

24 MAI 2019

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : ZI Grangeneuve, Impasse Grangeneuve
26800 PORTES LES VALENCE

753 819 937 RCS ROMANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2018**

*L'an deux mil dix huit,
Le dix décembre,
À 18 heures,*

Les associés de la société CARLIUM, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 1 000 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis ZI Grangeneuve, Impasse Grangeneuve, 26800 PORTES LES VALENCE, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Luc MANENT,**
Propriétaire de 900 parts sociales,
- **Monsieur Arthur MANENT,**
Propriétaire de 100 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc MANENT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société CARLIUM à la société CARLIUM BFR de sa branche complète et autonome d'activité de leasing, de location de courte et de longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,

AM

h

- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 6 novembre 2018 pour la société CARLIUM,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié au Bodacc en date du 6 novembre 2018 pour la société CARLIUM BFR,
- le rapport du Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés le 30 septembre 2018,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire aux apports établi conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce a été tenu à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article R. 236-3 du Code de commerce et qu'il a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce conformément et dans les délais prévus aux dispositions de l'article R. 123-106 du Code de commerce.

Il déclare en outre qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés CARLIUM et CARLIUM BFR, après la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle les principales modalités de l'apport partiel d'actif projeté.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 30 septembre 2018 avec la société CARLIUM B.F.R., société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 88 avenue de la Libération, 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS, sous le numéro 842 444 572 RCS ROMANS,
- du rapport du Commissaire aux apports,
- des comptes annuels de la société CARLIUM au 30 septembre 2017, compte tenu que la Société CARLIUM B.F.R. n'a pas encore clôturé son premier exercice social,

Approuve :

AM LN

- le projet de traité d'apport dans toutes ses dispositions et l'apport partiel d'actif qu'il prévoit, aux termes duquel la société CARLIUM fait apport à la société CARLIUM BFR à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions de sa branche complète et autonome d'activité de leasing, de location de courte et de longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société CARLIUM arrêtés au 30 septembre 2017, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 80 000 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 0 euro, soit un actif net apporté égal à 80 000 euros, étant précisé qu'il a été expressément convenu que la société CARLIUM ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la société CARLIUM BFR,
- l'attribution à la société CARLIUM de 8 000 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 30 septembre 2018, à créer par la société CARLIUM BFR à titre d'augmentation de son capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'apport partiel d'actif :

- prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 30 septembre 2018,
- ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de la décision de l'Associé Unique de la société CARLIUM BFR qui approuvera l'apport et décidera l'augmentation de son capital destinée à le rémunérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Luc MANENT à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société CARLIUM à la société CARLIUM BFR,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Elle donne tous pouvoirs à la gérance pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AM U

QUATRIEME RÉSOLUTION

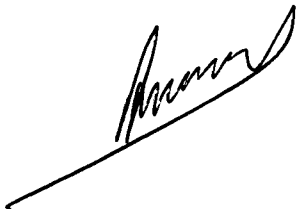
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Arthur MANENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Manent', written over a horizontal line.

Luc MANENT

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several intersecting lines, written over a horizontal line.